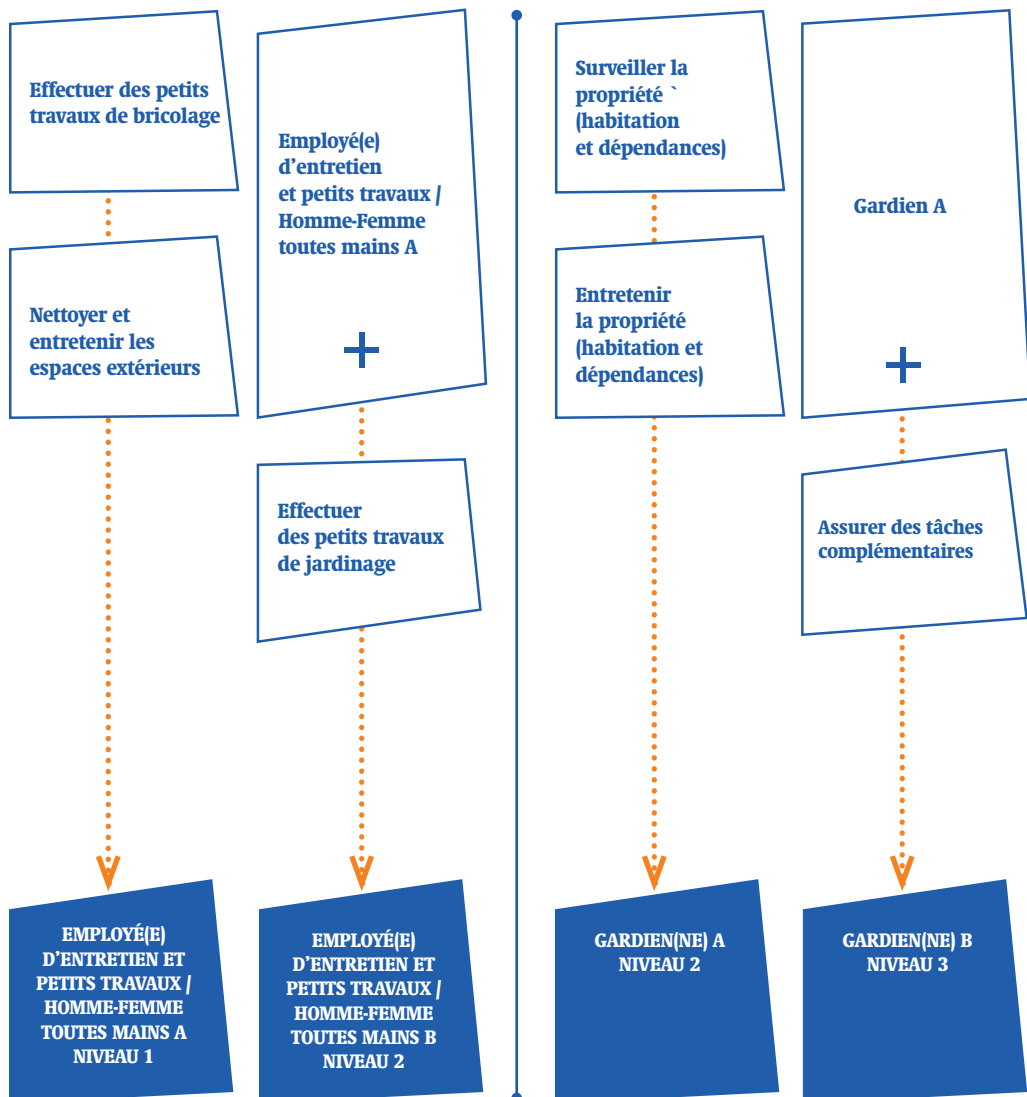


DOMAINE D'ACTIVITÉS ENVIRONNEMENT EXTERNE



Fiche



EXEMPLE ENVIRONNEMENT EXTERNE



Alain emploie une salariée depuis 8 ans qui effectue chaque semaine :

- 10 heures de petits travaux de jardinage ;
- 3 heures de tâches ménagères et d'entretien du linge ;
- 1 heure de tâches administratives (classement et archivage de ses courriers et autres documents).

1/ Identifier le domaine d'activités du salarié

L'activité qui prend le plus de temps correspond aux petits travaux de jardinage d'une durée de 10 heures par semaine que l'on identifie dans le domaine « Environnement externe ».

2/ Choisir et classer selon les activités

Dans le domaine « Environnement externe », il y a **2 emplois-repères d'employé d'entretien et petits travaux** :

- **Employé(e) d'entretien et petits travaux / Homme-Femme toutes mains (A) (niveau 1)** : effectue des petits travaux de bricolage + nettoie et entretient les espaces extérieurs.
- **Employé(e) d'entretien et petits travaux / Homme-Femme toutes mains (B) (niveau 2)** : « Employé(e) d'entretien et petits travaux / Homme-Femme toutes mains A » + petits travaux de jardinage.

Alain retient l'emploi-repère « Employé(e) d'entretien et petits travaux / Homme-Femme toutes mains (B) » car le salarié effectue des petits travaux de jardinage que ne prévoit pas l'emploi-repère « Employé(e) d'entretien et petits travaux / Homme-Femme » toutes mains (A). L'emploi-repère est retenu dans sa totalité même si toutes les tâches ne sont pas effectuées par sa salariée.

Les tâches ménagères et administratives effectuées par la salariée sont des activités complémentaires car elles ne figurent pas dans l'emploi-repère retenu. Elles ne donnent pas lieu à majoration de salaire, sauf négociation entre les parties.

L'emploi-repère retenu « Employé(e) d'entretien et petits travaux / Homme-Femme toutes mains (B) » est positionné au niveau 2 de l'échelle. Le salaire horaire minimum conventionnel de l'emploi-repère « Employé(e) d'entretien et petits travaux / Homme-Femme toutes mains (B) » est de 9,78€ bruts.

3/ Informer le salarié (métier et niveau de rémunération)

Alain rémunère sa salariée à hauteur de 12 bruts de l'heure. Par conséquent, son salaire horaire actuel étant supérieur au salaire horaire minimum conventionnel, sa rémunération à 12 bruts est maintenue. En effet, la nouvelle classification n'entraîne aucune diminution de salaire.

Le salarié étant en poste au jour de l'application de l'accord, Alain lui adresse une **lettre de notification de sa nouvelle classification** avec les mentions suivantes :

- > **Emploi-repère : Employé(e) d'entretien et petits travaux / Homme-Femme toutes mains (B)**
- > **Activités complémentaires : 3 heures de tâches ménagères et d'entretien du linge + 1 heure de tâches administratives ;**
- > **échelle : 2**

Il est conseillé de joindre à la lettre de notification le descriptif de l'emploi-repère «**Employé(e) d'entretien et petits travaux / Homme-Femme toutes mains (B)**».

